

Délibération n° BUR. – 21 – 7 juin 2023 – Avis relatif à l’ouverture de négociations avec plusieurs professions paramédicales (orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthoptistes et infirmiers).

Par lettre en date du 2 juin 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à des négociations avec plusieurs professions paramédicales (orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthoptistes et infirmiers).

L'UNOCAM relève que les négociations ont pour objectif transversal unique la revalorisation des tarifs des actes des professionnels paramédicaux et souligne que les organismes complémentaires santé devraient mécaniquement contribuer à cet effort¹ dans le cadre de la prise en charge du ticket modérateur pour les contrats responsables, à un niveau et selon un calendrier qui restent à préciser.

Indépendamment de cet investissement exceptionnel décidé en urgence par les pouvoirs publics, l'UNOCAM estime indispensable de disposer d'une feuille de route pluriannuelle pour l'ensemble des professions de santé libérales et d'en tirer les conséquences sur l'évolution de l'ONDAM pour 2024 et les années suivantes.

Si les organismes complémentaires santé sont prêts à jouer à un rôle accru dans le financement du système de santé, l'UNOCAM réaffirme qu'ils ne veulent pas être une variable d'ajustement de l'ONDAM dans une vision de court terme et sans vision d'ensemble et qu'ils ont besoin, comme tout acteur économique, de visibilité pour conduire et piloter leur activité.

Concernant les négociations qui s'ouvrent dans des délais très serrés, l'UNOCAM rappelle son implication croissante dans le champ conventionnel avec les professionnels paramédicaux libéraux dont le rôle et les missions ont été renforcés dans le parcours de soins.

Au regard des enjeux et de l'impact financier prévisible pour les organismes complémentaires santé de ces négociations, l'UNOCAM décide de participer à cette série de négociations mono-professionnelles avec plusieurs professions paramédicales (orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthoptistes et infirmiers).

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ étant rappelé que la répartition actuelle de la prise en charge des soins paramédicaux est de 60% pour l'assurance maladie obligatoire et 40% de participation de l'assuré obligatoirement pris en charge par les organismes complémentaires santé dans le cadre des contrats responsables.